

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

DU 11 AU 27 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2019 fixant la redevance d'occupation privative du domaine public,

Vu la demande présentée par la **société RENO CONFORT** d'autoriser la pose d'un échafaudage de **10 mètres linéaires, devant le 10 place de la Libération, afin de réaliser des travaux de ravalement, de peinture et boiseries du 11 septembre jusqu'au 27 septembre 2023 inclus**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des piétons durant les travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n°2023- 278

ARTICLE 1 : La société **RENO CONFORT** est autorisée à poser un échafaudage de 10 mètres linéaires devant le 10 place de Libération du 11 au 27 septembre 2023 inclus afin de réaliser des travaux de ravalement, peinture et boiseries.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

⇒ **L'échafaudage (10 mètres linéaires) devra être signalé, et notamment par un dispositif lumineux pour la nuit,**

⇒ Une signalisation appropriée devra être mise en place par l'entreprise afin d'indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face,

⇒ L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

La société en charge des travaux restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

ARTICLE 2 : La société en charge des travaux sera assujettie au paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public de :

Pour 17 jours d'occupation : 2 €/ ml/ jour les 15 premiers jours puis 5€/ ml/ jour au-delà de 15 jours

400€

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 6 septembre 2023

Hervé PLANCHENAU
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

